



Points soulevés par la délégation intersyndicale de PsyEN à l'audience du lundi 28 janvier 2019

Nous souhaitons, pour les 2 spécialités :

1/ une harmonisation des indemnités au sein du corps (prime REP, indemnité de fonction...)

2/ le maintien des CIO sur le territoire, ainsi que le développement des RASED.

3/l'augmentation du recrutement avec un accroissement du nombre de postes au concours. Nous souhaitons aussi un moins grand recours à l'embauche de contractuels, car cette pratique développe une certaine précarisation du métier.

4/ une harmonisation de la gestion rectorale du corps permettant des possibilités de remplacement dans les 2 spécialités. Remplacement des congés longs, des départs en retraite en cours d'année scolaire mais aussi l'assurance que les agents en poste à temps partiel soient complétés.

5/ une offre de formation continue commune relatives à nos missions, et aussi une offre de formation spécifique à chacune des 2 spécialités du corps. Actuellement sur GAIA nous pouvons trouver 3 stages PsyEN, seul 1 est aussi à destination des 2 spécialités. Lorsqu'un EDA demande un stage lié à l'orientation au lycée, en cochant l'intitulé « évolution possible du métier », il lui est refusé avec la mention « hors public ». Actuellement, le PsyEN EDA finance sa propre formation.

⇒ ***Sujet : offre de formation continue commune relative à nos missions et aussi une offre de formation spécifique à chacune des deux spécialités du corps.***

=> Réponse : L'administration se dit surprise du questionnement concernant la formation continue. C'est la gestion administrative du corps de PSYEN qui relève du Rectorat. La mise en place du corps unique consiste avant tout en une mutualisation de la gestion des personnels, ce n'est pas pour cela que tout doit changer dans la réalité du travail des deux spécialités.. La gestion de la formation des EDA dépend de la DASEN comme auparavant. Nos interlocuteurs pour la formation sont l'IEN, l'IEN ASH, l'IA et les psyEN EDA doivent faire remonter leurs besoins spécifiques de formation via la voie hiérarchique soit via l'IEN de circonscription tandis que ceux des psy EN EDO sont centralisés par le SAIO..

Concernant Gaia, et l'offre minimale pour la spécialité EDA, la réponse est que l'évolution existe mais qu'elle est encore balbutiante, et que nous pouvons voir qu'une prise en compte des EDA existe à travers le stage « climat scolaire ».

Au prochain PAF il y aura une formation WISC V ouverte aux 2 spécialités (1 journée de formation + 1 journée d'échanges

=> La réponse semble présenter une certaine ouverture sur ce volet formation. La volonté de prise en compte des 2 spécialités a été exprimée. Nous conseillons donc à tous les psyEN EDA de faire remonter, massivement, par mail, au cours de réunions de pôle ressources, au cours d'un entretien de carrière, les besoins précis de formation. Nous conseillons aussi de les faire remonter à votre IEN ASH. Vous pouvez aussi nous remonter les réponses à vos demandes sur GAIA, afin que nous ayons un recul, une vision globale sur l'accès aux stage des psyEN EDA.

6/une augmentation du ratio de passage à la hors-classe et à la classe exceptionnelle. Une prise en compte du déséquilibre entre les 2 spécialités dans les possibilités d'accès à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux de cette classe. Les 2 spécialités ayant eu des déroulements de carrière différents avant la création du corps unique, départager les personnes éligibles à ces promotions sur le critère de l'ancienneté dans un échelon désavantage les EDA. Une révision des proportions d'accès à la classe exceptionnelle entre les viviers 1 et 2.

=> L'administration se dit sensible à ce sujet, et reconnaissant la pertinence de notre réflexion affirme le besoin de vision plurielle des paramètres de promotion. Cependant le ratio relève du ministère et non du Rectorat. De même l'administration partage notre questionnement sur les proportions inadaptées pour notre corps entre les viviers 1 et 2 pour l'accès à la Classe Exceptionnelle, mais le ministère saisi sur ce point refuse toute évolution pour le moment. Enfin l'administration a bien entendu nos remarques sur la nécessité de prendre en compte, dans un souci d'équité, l'ensemble des éléments et notamment le déroulé de carrière, différent jusqu'à présent entre les 2 spécialités, dans le classement des collègues éligibles à une promotion. . L'administration se dit ouverte à la discussion sur ce type de promotion mais ne le fera pas en GT, car cela pourra être débattu en CAPA directement.

7/un arrêté précisant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, spécifiques aux agents personnels itinérants de l'EN : nous souhaitons un abandon de la notion de commune limitrophe, un remboursement des frais de stationnement et de tout déplacement à l'intérieur de la commune de résidence

administrative lorsque celle-ci est étendue et nécessite un déplacement motorisé et de multiples déplacements dans la journée liés aux missions de l'agent.

=> L'administration revient sur l'arrêté fonction publique et sur le décret spécial EN et déclare n'avoir aucune latitude par rapport au droit et ne peut donc déroger à la réglementation. Nous affirmons que cet arrêté est insuffisant pour les personnels itinérants type psyEN EDA dont les déplacements sont multiples au sein d'une même semaine et d'une même journée. Nous affirmons qu'il n'est pas question que les agents payent pour assurer leurs missions. Nous poursuivons nos démarches envers l'administration car ce point a été entendu mais aucune réponse n'est apportée.

8/ une modification de l'appellation « orientation » des PsyEN dans les applications telles que GAIA, lprof, PIAL etc... car cette dernière est très réductrice et oublie tout le versant psychologique de nos missions. Les personnels ont l'impression d'une perte de leur identité professionnelle. De plus, la visibilité des PsyEN EDA est moindre : par exemple, de trop nombreuses circonscriptions n'ont pas mis sur leur site les coordonnées des RASÉD

9/ pour la spécialité EDO, nous demandons :

- À être informés sur l'avenir des CIO
 - Connaître les conséquences de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel Sur l'avenir des CIO
 - Connaître les conséquences de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sur l'avenir de l'ONISEP
 - À ce que soit pris en compte l'impact sur la santé des agents de cette incertitude au niveau de leur avenir professionnel
- ⇒ ***L'administration se veut rassurante : il n'est pas mentionné les CIO dans la loi, l'alinéa les concernant a été supprimé. La question sous-jacente est de savoir s'il y aura à l'avenir une nouvelle carte cible : est ce que les 18 implantations à ce jour dans l'académie resteront stables pendant plusieurs années ?***
- ⇒ ***A la question de l'évolution des missions des psyEN EDO en regard de cette loi, l'administration précise que les missions des PsyEN ont été réaffirmées en 2017 et qu'il n'y a pas lieu de les revoir à ce jour. L'implication des Profs Principaux dans l'orientation des élèves est vue comme une valeur ajoutée pour les élèves face à l'impossibilité des PsyEN EDO de voir tous les élèves. Il est vrai que la réforme territoriale peut laisser imaginer des choses, mais l'administration sera dans la concertation au moment venu si besoin. Dans l'orientation des élèves les professeurs sont vus comme des « généralistes » et les psyEN EDO comme des spécialistes. Il n'y a pas de concurrence, mais plutôt complémentarité des missions.***
- ⇒ ***Sujet : Demande d'informations sur l'avenir des CIO et les conséquences de la loi LCAP***
Il n'est pas fait mention des CIO dans la loi LCAP. Il est rappelé qu'il y avait un article dans la loi pour un rapport sur les CIO mais cet alinéa a été retiré. Il n'y a pour l'instant pas d'information concernant une nouvelle carte cible des CIO.

⇒ **Sujet : Les documents diffusés par le MENJ (vademcum, guides accompagnement à l'orientation) mettent en avant le rôle des professeurs principaux, des chefs d'établissements, de l'ensemble des professeurs et même des CPE. Bien que les psy EN EDO soient également mentionnés, nous demandons une réaffirmation des missions des psy EN EDO :**

Ce n'est pas parce que le rôle des PP dans l'orientation est renforcé dans le décret ou que d'autres professionnels sont mis en avant que les choses changent pour les psy EN EDO. Il n'y a pas de remise en question de leurs missions, ces missions ont été définies clairement dans le décret de création du corps unique en 2017 et n'ont nul besoin d'être réaffirmées. Le travail de chacun.e se fait en complémentarité et les professeurs principaux n'ont pas vocation à remplacer les psy EN EDO.

⇒ **Sujet : Inquiétude et souffrance des collègues quant à l'avenir des CIO, de l'évolution de leur profession et des missions qui vont être confiées aux Régions :**

Réponse : Ces craintes sont infondées, aucun texte ne les légitime. De fausses informations circulent sur le rôle qui serait confié à certaines régions dans le champs de l'orientation. Dans l'académie de Nancy-Metz, des fermetures de CIO ont eu lieu les dernières années mais le nombre de psy EN EDO n'a pas diminué.

10/ pour la spécialité EDA nous demandons:

Sujet : avoir un conseiller technique, une personne référente pour les deux spécialités :

⇒ **Réponse : Le SG a répondu par un "non" catégorique à cette demande. Les deux spécialités doivent suivre la voie hiérarchique. Des échanges sont possibles au sein des DSDEN entre IEN-IO et IEN-ASH. La porte est clairement fermée : il existe les IEN et nous devons passer par eux. Il n'y aura pas de création de poste.**

- Un conseiller technique, psychologue référent, qui permettrait la définition de stratégies adaptées de mise en œuvre de la Psychologie à l'École. Formation, animation d'échanges de pratiques, coordination et tutorat correspondraient et répondraient alors à des besoins identifiés par nos collègues. Actuellement, en CAPA, dans les groupes de travail et démarches avec le rectorat, c'est un directeur de CIO qui représente la spécialité EDO ; mais c'est IEN de circonscription, qui n'est pas psychologue et qui n'a pas été confronté à la réalité quotidienne du métier, qui représente les psyEN EDA. Nous souhaitons être représenté par un IEN PsyEN qui connaît le métier et la difficulté du terrain dans le premier degré.
- Une construction de conditions de mutation intra académique plus justes et correspondant à la réalité du terrain d'action. Auparavant, les PsyEN EDA pouvaient postuler sur le RASED à l'intérieur d'une circonscription sans perdre leurs points (famille, ancienneté). Depuis le nouveau statut, les collègues ne peuvent postuler que par circonscription avec des points de bonification. Pourtant, une circonscription c'est potentiellement 4 RASED différents (parfois davantage) représentant 4 regroupements de communes très différents. Actuellement, le flou total autour des nouvelles règles de mutation, et l'absence d'information claire des collègues, rendent encore plus visqueux le mouvement, voir engendrer, dans certains départements, un blocage complet du mouvement. Nous souhaitons revoir rapidement les conditions de barème en faveur des collègues EDA qui ont déjà beaucoup perdu avec la mise en

place de ce nouveau statut. Actuellement, c'est la circonscription qui est le vœu le plus précis pris en compte dans le calcul des points pour la mutation d'un PsyEN EDA. Nous demandons à ce que le vœu RASED, qui est une zone géographique étendue surtout en milieu rural, soit un vœu bonifié. Il est impossible d'accepter que les agents perdent autant en possibilité de mutation.

=> Le ministère n'a pas entendu les demandes de nombreuses académies, dont la nôtre, sur ce point. Le projet de mouvement intra académique est le même cette année : les agents EDA doivent postuler en circonscription. De ce fait, Mme Lambert et Bohn ré-affirment que les règles pourront être assouplies et améliorées. Le GT aura lieu sur ce point le vendredi 24 mai, mais nous travaillerons avec les services de la DPE en amont de ce GT.

- Le recrutement d'un psychologue supplémentaire par département, assurant des missions de remplacement ponctuel, évitant ainsi une augmentation de la charge de travail, déjà trop conséquente, des personnels à proximité (comme cela existe pour les enseignants référents). Le temps de travail hebdomadaire réglementaire des PsyEN EDA est régulièrement dépassé – sans la moindre compensation financière - dans les conditions actuelles.

=> Pas de réponse sur ce point mais la demande a été entendue.

- Une amélioration des conditions matérielles et logistiques des PsyEN EDA exerçant en milieu rural ou semi-rural, car elles sont particulièrement difficiles, appelant des mesures de dotation permettant un rééquilibrage lié à cette inégalité territoriale. Au-delà du nombre d'élèves, il faut aussi maintenant prendre en compte le nombre de kilomètres fait par les agents, mais aussi les besoins très importants d'intervention des PsyEN EDA après des très jeunes enfants sur ces secteurs particulièrement défavorisés socialement et économiquement.

=> L'administration est d'accord pour dire que des choses sont à revoir sur l'organisation dans le premier degré. Sans plus de précision. Nous demandons un GT à ce sujet.

- Un regroupement des PsyEN spécialité EDA, par département, pour une réunion d'information sur leur nouveau statut, et toutes les règles de gestion administrative et hiérarchique inhérentes.

=> Demande entendue, le relais de cette devrait être fait par l'administration aux DSDEN afin que des regroupements soient mis en place.

- Nous souhaitons connaître le rôle du CSAIO pour notre spécialité (formation ?) ; nous souhaitons un interlocuteur pour nos besoins de formation spécifiques liés à notre travail avec les jeunes enfants, au-delà de la question de l'orientation scolaire.

Rien n'est encore vraiment construit, beaucoup de choses sont encore floues en ce qui concerne ce nouveau statut. Pourquoi l'académie de Nancy-Metz ne serait-elle pas une académie pilote, novatrice, pour ses agents PsyEN ?

Nous demandons des GT pour chacun des points soulevés.

Pour les PsyEN de l'académie, la délégation composée de :

M. Essari, M. Perrin pour le SGEN CFDT

Mme Alves Da Costa, M.Seiwert pour le Se-Unsa

Mme Deglise pour FO

